



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024.531 du 25/04/2024**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : FETE DE LA MUSIQUE 2024 - CONCERT ITINERANT**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** les articles L.211-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure pour les événements musicaux ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT qu'en l'espèce la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex organisera la manifestation visée en objet, le vendredi 21 juin 2024, de 18h00 à 23h00 ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation routière durant le défilé visé en objet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité durant le défilé visé en objet ;

**- ARRETE -**

**Article 1 –**

La Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77000 MELUN et les sociétés prestataires sont autorisés à organiser la manifestation visée en objet, **le vendredi 21 juin 2024 dans les rues de Melun, à bord d'une plateforme montée sur un véhicule semi-remorque pour assurer une prestation de « CONCERT ITINERANT »**. Le parcours du concert étant précisé dans l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 –**

La circulation routière sera perturbée momentanément, à la diligence des services de la Police Municipale, durant le concert itinérant, le vendredi 21 juin 2024, de 18h à 23h :

L'itinéraire pourra être modifié par les service de police en cas d'événement de force majeur pouvant intervenir sur le parcours le jour J.

### **Le parcours**

**Départ :** Boulevard de l'Almont

Avenue des Carmes > Rue Lavoisier > Avenue de Meaux > Rue Jehan de Brie > Route de Voisenon > Avenue de la ferme > Avenue Paul Emile Victor > Rue Linné > Rue Charles Peguy > Chemin de Montaigu (*sens inverse de la circulation*) > Place Nelson Mandela > Rue Dian Fossey > Avenue de la ferme > Route de Voisenon > Rue Edouard Branly > Rue Calixte Poupard > Place des 3 horloges > Rue du Colonel Picot > Rue de Montaigu > Avenue Saint-Exupéry > Avenue Georges Pompidou >

Avenue du 13ème Dragon > Rue Saint Barthélémy > Boulevard Victor Hugo > Quai pasteur > Pont Jeanne d'Arc > Boulevard Henri Chapu > Place Saint Michel > Place Chapu > Pont Notre-Dame

Rue de la courtille > Pont De Lattre de Tassigny > Quai Alsace-Lorraine > Pont Jeanne d'Arc >

**Arrivée :** Place Praslin arrêt final, 45 minutes.

Sortie du super-lourd en marche arrière Rue Saint-Etienne.

### **Arrêts possibles pour 15-20 mn**

Au départ : Boulevard de l'Almont

Rue Lavoisier

Place Nelson Mandela

Rue du Colonel Picot

Pont Notre Dame

A l'arrivée : Place Praslin

### **Article 3 –**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

### **Article 4 –**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

### **Article 5 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

### **Article 6 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 7 –**

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 –**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Service Evènementiel
- au Directeur Indigo
- au Directeur de Transdev

Fait à Melun, le 25/04/2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET  
  


Gilles RAVAUDET,